COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Réunion du Mercredi 18 septembre 2019

Présents : Madame Patricia DUPIN, Messieurs Jean Luc BIDART, Philippe DUPIN, Christian LABORDE, Robert RITTIMANN, Jean Claude BRICOUT

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

U13

Rappel du règlement de la jonglerie (Art.6.2 règlement compétitions U13) : « *Si aucune indication de résultat du challenge n'apparait sur la feuille de match aucun point ne sera attribué aux équipes concernées* »

La Commission demande aux clubs de noter sur les courriers la division, la poule et le n° de match et d'adresser leur courriel pour U13 à competitions@gironde.fff.fr

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres via Footclubs doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission de Foot Animation) précédent la date du match et comportant l'accord du club adverse.

LFNA

Demande de modification de rencontre

- Match 21712897 FC GIRONDINS BDX 1 (500211) / ST MEDARD EJ 1 (500246) Poule D du 05/10/19
  Accord des 2 clubs validé par la Commission pour jouer la rencontre le 9 octobre 2019 à 18H

Courriers

- **US CENON RIVE DROITE (511449) du 16 septembre 2019** : courriel signalant l'oubli de la jonglerie sur le match 21712844 contre St Eulalie. La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que **les 2 équipes doivent vérifier cette information** avant la signature d'après-match.

Feuille de match informatisée

Match du 14 septembre 2019

- Match 21712859 MASCARET FC 1/LEOGNAN USC 1 Poule B

La Commission est en attente du document constat d'échec obligatoire en cas de non utilisation de la FMI et susceptible d'une amende de 40€ pour non envoi avec la feuille de match papier dans les 48H.

- Match 21712919 TARGON SOULIGNAC 1/CREONNAIS FC 1 Poule F

La Commission après réception du constat d'échec et de l'analyse des connections sur le serveur FFF constate que l'équipe de CREONNAIS FC n'avait pas d'identifiant et n'avait aucune connexion sur le serveur FFF. Elle adresse un avertissement à cette équipe et lui demande de faire le nécessaire pour la rencontre du 21 septembre avant sanction (Art.17 du règlement sportif du district). La Commission valide les résultats.

- Match 21712932 BASSIN D'ARCACHON FC 1/LE TEICH JS 1

La Commission après réception du constat d'échec et de l'analyse des connections sur le serveur valide les résultats et précise que le n° d'astreinte FMI n'est plus en service.

NIVEAU 1

Feuilles de matchs non parvenues

1er rappel feuille de match du 14 septembre 2019

- *Match 21713008 LAMOTHE MONGAUZY ENT 1/TALENCE ALLIANCE US 1 Poule A*

Feuille de match informatisée

Match du 14 mars 2019

- Match 21713158 BORDEAUX METROPOLE 2 / PESSAC CHATAIGNERAIE 2 Poule K

Après lecture du constat d'échec non signé par PESSAC CHATAIGNERAIE et du courrier de PESSAC CHATAIGNERAIE la Commission transmet le dossier à la Commission des Litiges et Contentieux.

- Match 21713859 CREONNAIS FC 2/BOULIACAISE ENT 2 Poule C

La Commission est en attente du document constat d'échec obligatoire en cas de non utilisation de la FMI et susceptible d'une amende de 40€ pour non envoi avec la feuille de match papier dans les 48H.

- Match 21713129 SPUC 2/UNION ST JEAN 2 Poule I

La Commission est en attente du document constat d'échec obligatoire en cas de non utilisation de la FMI et susceptible d'une amende de 40€ pour non envoi avec la feuille de match papier dans les 48H.

- Match 21713142 CHANTECLER BDX 1/MERIGNAC SA 2 Poule J

La Commission est en attente du document constat d'échec obligatoire en cas de non utilisation de la FMI et susceptible d'une amende de 40€ pour non envoi avec la feuille de match papier dans les 48H.

Décisions administratives

Date	*Poule*	*Match*	*EQUIPE*		*Anomalies*	***Tarifs*
14 septembre 2019	I	21713129	UNION ST JEAN 2	525226	*Feuille de match mal remplie*	**10€**
	G H	21713098 21713113	MASCARET FC 2 BASTIDIENNE 1	560218 500057	*1er forfait*	**40€**

****Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde***

NIVEAU 2

Demande de modification de rencontre

- Match 21957512 ILLATS US 1 (533948) / ST CROIX DU MONT (500246) Poule 25 du 28/09/19

Accord des 2 clubs validé par la Commission pour inverser la rencontre le 28 septembre 2019 à 13H30

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Courriers

- **FC VALLEE DE DORDOGNE (554416)** du 18 septembre 2019 concernant l'horaire et lieu des matchs du niveau 2 Poules 17 et 18

La Commission prend note que l'horaire des rencontres est 14H sur les installations de NAUJEAN et POSTIAC

- **STADE BORDELAIS ASPTT (500021)** du 17 septembre 2019 concernant le forfait de son équipe 4 Poule 5

La Commission prend note du forfait général.

Décisions administratives

Date	*Poule*	*Match*	*EQUIPE*		*Anomalies*	**Tarifs*
18 septembre 2019	5		STADE BORDELAIS 4	500021	*Forfait général volontaire du club*	**100€**

****Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde***

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit